



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 septembre 2020

Objet de la délibération

**CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME A LA REHABILITATION DU
CTM**

Le vingt quatre septembre deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Christian LE BOULAIRE, Peggy CACLIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Michèle DOLLÉ, Yves DOUAY, Thierry FALQUERHO, Yves GUYOT, Aurélia HENRIO, Gwendal HENRY, Martine JOURDAIN, Catherine JULÉ, Jacques KERZERHO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Lisenn LE CLOIREC, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Fabrice LEBRETON, Stéphane LOHÉZIC, Valérie MAHÉ, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Tiphaine SIRET, Nadia SOUFFOY, Frédéric TOUSSAINT, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE, Julian PONDAVEN à Laure LE MARÉCHAL

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CORPART Claudine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2020.09.017

CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME A LA REHABILITATION DU CTM

Rapporteur : Thierry FALQUERHO

Par délibération en date du 31 mars 2016, Le Conseil Municipal a décidé la création d'une autorisation de programme spécifique pour la réhabilitation du Centre Technique Municipal, Rue des Lauriers, pour un montant global de 1 250 000 €TTC.

Le projet a été abandonné et s'est transformé en un regroupement des services techniques sur un site unique.

C'est pourquoi cette Autorisation de Programme n'a plus lieu d'être.

Les dépenses réelles sont de 66 334.79€ et sont constituées des missions de maîtrise d'œuvre (ACT). Une subvention de 7 566€ est en cours de versement du Conseil Départemental.

Il convient donc de clôturer cette autorisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du 31 mars 2016 créant la présente autorisation de programme, et les délibérations du 26 janvier 2017, 30 novembre 2017 et 29 mars 2018 et du 22 novembre 2018, du 28 février 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 31 août 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 7 septembre 2020,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la clôture de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation du CTM

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 5 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU